

## **NOTE D'INFORMATION**

**SASU O SAVEURS COMP OSEZ**  
**55 Promenade de la Côte Vermeille - 66140 CANET-EN-ROUSSILLON**

Par jugement en date du 07/09/2022, le Tribunal de Commerce de PERPIGNAN a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SASU O SAVEURS COMP OSEZ, Restauration traditionnelle, 55 Promenade de la Côte Vermeille à CANET-EN-ROUSSILLON (66140) et m'a désignée en qualité de Liquidateur.

L'unité de production constituée par le fonds de commerce dépendant de cette liquidation judiciaire est susceptible de faire l'objet d'une reprise. Le droit au bail seul peut être cédé.

Les offres devront être écrites et comporter les mentions suivantes :

- Désignation précise des biens, droits et contrats inclus dans l'offre.
- Prévisions d'activités et de financement.
- Prix d'acquisition proposé et modalités de paiement, qualité des apporteurs de capitaux et le cas échéant de leurs garants. Si l'offre propose le recours à un emprunt, elle doit en préciser les conditions, en particulier la durée.
- justificatif de votre capacité à autofinancer l'offre et attestation sur la provenance des fonds en cas d'autofinancement, pour satisfaire aux obligations en matière de LAB-FT,
- Date de réalisation prévue pour la cession.
- Niveau et perspectives d'emploi justifiés par l'activité considérée.
- Garanties souscrites en vue d'assurer l'exécution de l'offre.
- Prévisions de cessions d'actifs au cours des deux années suivant la cession.
- Durée de chacun des engagements pris par l'auteur de l'offre.
- KBIS, copie des Statuts, et de la Pièce d'Identité du dirigeant.
- acompte de 10% du prix proposé, pour justifier de votre solvabilité et du sérieux de votre offre.

Les offres devront être déposées en deux exemplaires originaux en mon Etude.

**Ces offres seront soumises à l'examen de Monsieur le Juge Commissaire, qui choisira l'offre qui lui paraît la plus sérieuse, et qui permet dans les meilleures conditions d'assurer durablement l'emploi et le paiement des créanciers.**

Le fonds de commerce est constitué des éléments suivants :

### 1. Bail des locaux :

Un bail de 9 ans a été conclu le 1<sup>er</sup> juin 2014, moyennant un loyer mensuel de 900 € HT, lors de la signature du bail, outre 83 € de charges, et la taxe foncière. L'indexation est prévue sur l'ILC, base 1612 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013. Le loyer mensuel actuel est de 1180 € TTC, eau comprise.

6 mois de caution doivent être versés.

### 2. Personnel :

Aucun salarié n'était employé dans le fonds de commerce.

### 3. Matériel, mobilier, stock :

L'inventaire est en cours par le Commissaire de Justice dans le cadre de la procédure collective. Il sera diffusé à réception.

Il est expressément admis que les marchandises et biens revendiqués devront être exclus du périmètre de la reprise, sauf pour le repreneur à trouver un accord avec le cocontractant propriétaire.

Aucune comptabilité n'a été tenue par l'entreprise, l'activité n'a duré que quelques mois.

Recommandation : le prix sera réputé payable comptant au plus tard au jour de la signature de l'acte. Un chèque de banque d'un montant équivalent à 10 % du montant de la proposition devra être joint à l'offre, et sera restitué si votre offre n'était pas retenue par Monsieur le Juge Commissaire.

**N.B : Tout candidat acquéreur est informé de ce que si son offre est retenue, les sommes afférentes à la conservation des locaux, et notamment les loyers, seront à sa charge dès le prononcé de l'ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire autorisant la vente.**

Fait à PERPIGNAN Le 16 septembre 2022

Le Liquidateur.